



Communiqué de presse

11/21

Montreuil, le 3 février 2021

MEDICHARME : Le droit d'expression syndical et le droit de grève sont inaliénables.

Accusés d'avoir diffusé des informations confidentielles, 2 salarié.e.s dont une élue CGT ont subi une mise à pied conservatoire. La direction a en effet communiqué, sans doute par erreur, un document mentionnant les noms et les montants de primes « *au mérite* » allant de 2 000 à 3 000 € versées à cinq salarié.e.s.

À aucun moment, ce document n'a été présenté comme confidentiel.

À la demande des élu.e.s sur l'origine des fonds distribués, la direction a répondu qu'il s'agissait d'économies réalisées sur « *la partie soins* ».

Ces sanctions ont été particulièrement mal vécues par les salarié.e.s de l'établissement qui ont alors décidé d'un mouvement de grève.

Leurs revendications sont les suivantes :

- Annulation des sanctions disciplinaires
- Ouverture des négociations sur les salaires et les primes
- Embauche de personnels qualifiés
- Requalification des CDD en CDI

À ce jour, et après 9 jours de grève, la direction refuse toujours l'ouverture des négociations.

Il semblerait que la direction du groupe MEDICHARME refuse de négocier avec les représentants de la CGT, alors même que c'est la seule organisation syndicale représentative dans l'établissement.

Pour la CGT, il s'agit, à l'évidence d'une entrave au droit syndical assortie d'une discrimination.